NOTE DE SYNTHESE

N° 11
DU 10/06/2015
ADM
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ECONOMIE ET COMMERCE

Suite à la démission de Monsieur Tony ROLLAND, Conseiller municipal, en date du 6 mai 2015, il convient de procéder au remplacement de ce dernier en tant que membre de la commission Economie et Commerce.

Selon l'ordre de la liste « Savigny bleu marine », Madame Jany MATHY est amenée à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Savigny bleu marine » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Tony ROLLAND au sein de la commission Economie et Commerce.

NOTE DE SYNTHESE

N° 12
DU 10/06/2015
ADM
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE

Suite à la démission de Monsieur Tony ROLLAND, Conseiller municipal, en date du 6 mai 2015, il convient de procéder au remplacement de ce dernier en tant que membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

Selon l'ordre de la liste « Savigny bleu marine », Madame Jany MATHY est amenée à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Savigny bleu marine » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Tony ROLLAND au sein de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

NOTE DE SYNTHESE

N° 13
DU 10/06/2015
AFFAIRES GENERALES
DOMAINE FUNERAIRE – TAXE D'INHUMATION : TARIFICATION

La loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire, portant abandon du monopole communal du service extérieur des pompes funèbres à modifier également l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales qui fixe et énumère limitativement les taxes que peuvent percevoir les communes dans le domaine funéraire.

Cette loi donne lieu après la délibération du Conseil municipal à la mise en place d'une taxe pour ce qui concerne les convois, les inhumations et les crémations.

Pour ce qui concerne la Ville de Savigny-sur-Orge, cette taxe est instaurée à compter du 1er septembre 2015.
Son prix est fixé à 95 € eu égard aux tarifs habituellement constatés.

Par ailleurs, pour information, il est rappelé que les tarifs des concessions sont les suivants :

	Tarifs 2015 en €
Cimetières	
Concession 15 ans	140,00
Concession 30 ans	285,00
Concession 50 ans	1 060,00
Columbarium	
Concession 15 ans	660,00
Concession 30 ans	1 315,00

Il est précisé que ces taxes permettent à la commune de remplir la mission de service public qui lui incombe, à savoir la gestion du cimetière et son entretien.

NOTE DE SYNTHESE

N° 14
DU 10/06/2015
PER 02/2015
PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS - AGENTS PLACES EN SURNOMBRE

La baisse des dotations et des attributions de compensations de l'Etat ne permettant plus à la Ville de faire fonctionner le centre d'accueil de la Savinière et la crèche familiale, dont les coûts en termes de fonctionnement sont élevés, l'autorité territoriale est contrainte de fermer ces structures au 31 août 2015 pour des raisons économiques.

Concernant le centre d'accueil de la Savinière, la date estimative de fin d'activité est fixée à la fin de l'année scolaire 2014/2015, soit le 4 juillet 2015 afin de maintenir l'accueil de certains séjours. La date de fermeture du centre, est quant à elle, fixée au 31 août 2015, afin d'honorer notamment certaines dates de fin de contrats.

Concernant la crèche familiale, les 37 assistantes maternelles étant des agents non-titulaires en contrat à durée indéterminée, la fermeture de la structure entraine le licenciement de l'ensemble des agents. Les assistantes maternelles affectées à la crèche familiale conservent leur agrément et peuvent exercer en tant qu'assistantes maternelles indépendantes.

Après les avis des comités techniques des 12 et 28 mai 2015, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer, par mesure d'économie, les emplois suivants :

1) Suppressions de 37 emplois d'assistantes maternelles agréées non-titulaires correspondant à la fermeture de la crèche familiale au 31 août 2015.

2) Suppressions des 25 emplois à temps plein suivants correspondant à la fermeture du centre d'accueil de la Savinière au 31 août 2015 :

Filière administrative :
Catégorie C
- 2 adjoints administratifs de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs de 2ème classe

Filière technique :
Catégorie C
- 1 agent de maîtrise principal
- 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 adjoints techniques de 1ère classe
- 8 adjoints techniques de 2ème classe

Filière animation :
Catégorie B
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 1 animateur (agent non-titulaire recruté conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Catégorie C
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe

Par ailleurs, la collectivité n'a pas procédé à la mise à jour du tableau des effectifs depuis longtemps, ce qui a conduit à maintenir de nombreux postes qui ne sont pas pourvus dans la mesure où ils ne correspondent pas aux besoins de la commune. Comme le relevait le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, le ratio effectif pourvu/effectif budgétaire était trop élevé, ce qui affectait la lisibilité de la gestion des ressources humaines. Ainsi, il est proposé la suppression de 402 emplois ainsi que de 3 emplois fonctionnels budgétés non pourvus correspondant à l'évolution habituelle des emplois, aux besoins nouveaux des services municipaux.

Afin de tenir compte de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale d'agents de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal la création de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps plein affectés aux services techniques.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications, ainsi mentionnées, du tableau des emplois permanents, figurant en annexe, à compter du 1er septembre 2015 afin d'être en mesure de se référer à un tableau d'effectifs mis à jour et en adéquation avec le budget primitif 2015.

NOTE DE SYNTHESE

N° 15
DU 10/06/2015
RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre du renforcement de la police municipale, la Ville de Savigny-sur-Orge souhaite mettre en place une brigade cynophile.

N'étant pas dotée des structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un gardien de police et maître-chien pour la mise à disposition de son chien de travail en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées dans la convention annexée à la présente délibération (frais relatifs à l'entretien et à la santé du chien, au matériel, etc.).

Le chien accompagne son maître, gardien de police, dans ses missions sur le terrain, particulièrement dans des situations où l'ordre public parait menacé. Leur rôle, essentiellement dissuasif, permet de réduire sensiblement les troubles à l'ordre public. Il s'agit d'un moyen supplémentaire de participer aux missions de maintien de la tranquillité publique assurées par la police municipale.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition permettant l'accueil d'un berger belge malinois mâle au sein de la police municipale de la Ville de Savigny-sur-Orge.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN ENTRE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET MONSIEUR RATTINY, GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Entre les soussignés,

La Ville de Savigny-sur-Orge, représentée par son Maire dûment habilité en vertu de la délibération n° XX du 10 juin 2015,

D'une part, et

Monsieur Gérard RATTINY, né le 21 octobre 1971 à Pondichéry (99) demeurant 17, rue Fernand Roger à FERRIERES-EN-GATINAIS, maître-chien de police municipale, titulaire d'une attestation d'entrainement régulier sous le commandement du dresseur et de son homme d'attaque de la société de dressage « Education et Sport Canin de Villemerois », sise, 8 rue de la Colonie de Villeron à VILLEMER (77250), employé en qualité de gardien de police municipale de la Ville de Savigny-sur-Orge.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Monsieur Gérard RATTINY met à disposition de la Ville de Savigny-sur-Orge et précisément à celle du service de la police municipale, pendant ses jours et ses heures de service, son chien dénommé GORDON de race Berger Belge Malinois mâle, né le 1er septembre 2011 sous le numéro de tatouage 250269604120855.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition de cet animal.

ARTICLE 2 : Indemnité forfaitaire

Monsieur Gérard RATTINY percevra une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 304,90 €.

ARTICLE 3 : Obligation du propriétaire

Le propriétaire s'engage à faire les démarches médicales nécessaires à l'entretien de son chien.

Le propriétaire devra s'occuper personnellement de son chien pendant et en dehors de ses heures de service ainsi que durant ses congés.

Le propriétaire tiendra son chien à disposition de la police municipale de la Ville de Savigny-sur-Orge pendant ses heures de service.

L'activité du chien au sein de la police municipale s'effectue sous la seule surveillance de son maître. En dehors des heures de service, le propriétaire est seul responsable de son animal.

ARTICLE 4 : Entrainement de l'animal

Le propriétaire s'engage à assurer le maintien en bonne condition physique de son chien dans un centre cynotechnique à raison de deux entrainements de deux heures par semaine. Ces séances se déroulent en dehors des heures de service et sont récupérées par des repos compensateurs.

La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, quant à elle, à s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 400 € dans le cadre de la formation continue obligatoire du chien, en vue de l'obtention du certificat pratique d'aptitude d'agent cynophile dispensée par des moniteurs diplômés titulaires du certificat de capacité du dressage des chiens au mordant délivré par le Préfet.

ARTICLE 5 : Prise en charge des frais vétérinaires

La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage à prendre en charge le suivi médical de l'animal, soit :

- Les rappels annuels de vaccination.
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampoing, vermifuge, traitement antiparasite).
- Les interventions chirurgicales faisant suite à toute blessure durant les heures de service et d'entrainement.
- Les soins médicaux du chien.

Il est convenu que le préjudice occasionné par le décès ou l'invalidité permanente du chien survenue lors des heures de service, ainsi que lors des entrainements cynophiles est estimé à un montant de deux mille euros (2000 €).

ARTICLE 6 : Prise en charge des frais

La Ville de Savigny-sur-Orge prend en charge :

- Les besoins alimentaires du chien par fourniture mensuelle de sacs de croquettes.
- Les équipements (muselière, laisse, collier, etc.).
- L'hébergement de l'animal pendant ses heures de service.

La Ville s'engage à informer son assureur aux fins d'une couverture responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre des dommages causés par le chien.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur – résiliation

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin de plein droit en cas de licenciement, de mutation ou toute autre cause affectant les relations entre le maitre-chien et la Ville de Savigny-sur-Orge.

Fait à Savigny-sur-Orge le,

Le Maire de la Ville de Savigny-sur-Orge
Eric MEHLHORN

Le gardien de Police Municipale
Gérard RATTINY

NOTE DE SYNTHESE

N° 16
DU 10/06/2015
AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE
ANNULATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°113-2014 PORTANT PPICC ET DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AUPRES DES SERVICES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par délibération n°5/048 en date du 28/04/2014, la Ville a formulé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales une demande d'aide à l'investissement pour la création d'un Relais Assistants Maternels de 80 m2 situé dans l'espace générationnel sis 59/61, avenues du Vert Galant et de la Belle Gabrielle.

Par délibération n°16/158 du 12/03/2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention n°113-2014 relative au plan pluriannuel d'investissement pour la création de ce Relais Assistants Maternels avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (PPICC).

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la convention d'objectifs et de financement PPICC afférent au projet de RAM initial pour solliciter des services de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement pour les travaux et frais d'équipement relatifs à une structure répondant mieux aux besoins résultant, notamment, de l'augmentation du nombre des assistants maternels indépendants agréés travaillant sur la commune, du fait de la fermeture de la crèche familiale.

Leur nombre s'élèvera à 279 en septembre 2015 en prenant en compte les 37 assistantes maternelles de la crèche familiale.

Ce RAM se situera dans les anciens locaux de la CPAM. Trois animateurs à temps plein interviendront sur cette structure pour permettre une prise en charge de qualité des assistants maternels et des familles. L'ouverture est prévue début 2016.

Le montant de la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux et des frais d'équipement.

NOTE DE SYNTHESE

N° 17
DU 10/06/2015
CUCS
SUBVENTION ACSE POUR LES PROJETS D'ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES ET LES COURS D'ALPHABETISATION DU CENTRE SOCIAL (MAISON DE QUARTIER DE GRAND-VAUX, DES PRES-SAINT-MARTIN ET EOLE)

La Ville a déposé des appels à projets pour la mise en place d'*Ateliers sociolinguistiques* et de *Cours d'Alphabétisation* dans les maisons de quartier dont le but est l'apprentissage du français et la favorisation de l'autonomie des apprenants.

Deux **cours d'ateliers socio-linguistiques de 2 heures hebdomadaires** complétés par **un cours d'alphabétisation d'1H30 seront proposés dans chaque maison de quartier.** Un état des attentes du groupe sera effectué trimestriellement. Les Ateliers socio-linguistiques développent des compétences langagières liées à la vie quotidienne, la découverte des espaces sociaux et permettent un retour à l'emploi. Les cours d'Alphabétisation permettent de se familiariser avec l'alphabet et la phonétique, comprendre et compléter un formulaire, demander une information simple et trouver des informations.

Le coût du projet est évalué à 17 073 euros, le montant des subventions ACSE étant estimé à 7000 euros.

La Ville peut bénéficier de subventions BOP 104 (Budget Opérationnel de Programme) de l'A.C.S.E. (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) pour lesdits projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social (C.U.C.S.).

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'A.C.S.E.

NOTE DE SYNTHESE

N° 18
DU 10/06/2015
POLITIQUE DE LA VILLE
SUBVENTION ACSE ET CAF POUR LES PROJETS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville a déposé un certain nombre d'appels à projets dans le cadre de la politique de la Ville, pour ses maisons de quartier, pour les actions suivantes :

- *Ateliers informatiques* : mise en place d'un à deux cours hebdomadaires par maison de quartier (initiation et perfectionnement) et mise en place de créneaux en accès libre
- *Vie des quartiers et loisirs familiaux* : Organisation de fêtes de quartier aux Prés-Saint-Martin, à Grand-Vaux et Eole. Fête des voisins, repas partagés, sorties familiales
- *Ateliers Prévention santé* : ateliers cuisine, sorties cueillettes, ateliers sportifs (gymnastique, piscine, randonnée, etc.)
- *Culture et loisirs dans les quartiers* : ateliers couture, tricot, loisirs créatifs, jeux, sorties éducatives.
- *Forum Emploi* : Job dating organisé à Grand-Vaux par le centre social en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.
- *Conseil citoyen* : groupe d'habitants de Grand-Vaux favorisant l'expression des habitants et participant au suivi et à l'évaluation des contrats de Ville.
- *Baby Ludo* : accueil baby ludothèque organisé dans les maisons de quartier le mercredi matin en direction des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents
- *Ateliers parents/enfants* : activités culturelles, sportives ou manuelles parents/enfants organisées dans les maisons de quartier.
- *Forum Santé sur les rythmes de l'enfant* : Forum sur le thème du sommeil, des activités extra-scolaires et des dangers des écrans, organisé sur 2 jours (1,5 jour en direction des classes, une demi-journée tout public)
- *Les quartiers s'invitent au conservatoire* : organisation au Conservatoire d'un stage de danses urbaines et d'un stage de Steel-drum avec rendu final en direction des adolescents fréquentant la maison de quartier de Grand-Vaux.

La Ville peut bénéficier de subventions de l'A.C.S.E. (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) pour lesdits projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social (C.U.C.S.).

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la C.A.F. et de l'A.C.S.E.

NOTE DE SYNTHESE

N° 19
DU 10/06/2015
POLITIQUE DE LA VILLE
APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'ESSONNE ET DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE L'ANRU

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose de grands principes :

- La redéfinition des quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (le revenu par habitant)
- La mobilisation du droit commun pour les quartiers
- La co-construction de la politique de la ville avec les habitants
- La signature d'un contrat global à l'échelle de l'agglomération.

Le contrat de Ville des Portes de l'Essonne porte sur 3 quartiers prioritaires : Le Noyer Renard et le Clos Nollet à Athis-Mons, Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge. Les quartiers Prés-Saint-Martin, le Val, Debussy Champagne et la Gare de Juvisy sont en veille.

Porté par l'agglomération des Portes de l'Essonne, ce contrat est le fruit d'une démarche multi-partenariale. 10 ateliers ont été organisés, avec une moyenne de 38 participants par atelier : 5 ateliers portant sur le diagnostic, et 5 ateliers sur les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels.

5 thématiques de travail ont été retenues :
- Développement économique, l'emploi et l'insertion,
- Education, culture et sport
- Habitat, cadre de vie, rénovation urbaine et mobilité
- Santé
- Prévention de la délinquance.

Après l'élaboration d'un diagnostic, de grandes orientations ont été dégagées :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION :

1° Rapprocher les compétences des actifs des besoins d'emploi des entreprises locales :

- Favoriser le développement et l'accès à la formation des métiers en tension dans le bassin d'emploi
- Valoriser et promouvoir l'offre d'insertion professionnelle auprès des entreprises
- Renforcer la détection et la promotion de l'offre locale d'emploi

2° Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers

- Renforcer l'attractivité économique du quartier et l'adéquation des activités avec les besoins du territoire
- Faire des acteurs économiques des partenaires à part entière de la dynamique locale
- Faciliter l'accès aux dispositifs de soutien à la création d'entreprise et accompagner leur développement
- S'appuyer sur la Rénovation Urbaine pour dynamiser l'attractivité économique et commerciale des quartiers
- Favoriser le lien entre les habitants, les partenaires locaux et les acteurs économiques

3° Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail

- Lever les freins périphériques à l'emploi
- Valoriser les formations « professionnalisantes »
- Rapprocher les dispositifs d'accompagnement des populations des quartiers
- Généraliser l'application des clauses sociales
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics au travers des emplois aidés et subventionnés

EDUCATION, CULTURE, SPORT

1°Renforcer un contexte éducatif porteur

- Construire un parcours éducatif coordonné
- Accompagner les parents dans leur rôle
- Favoriser l'accès aux spécialistes de santé liés au monde éducatif (orthophonistes, ophtalmologistes, psychologues...)
- Valoriser l'offre d'enseignement et de formation du territoire
- Travailler sur l'orientation et la connaissance du milieu professionnel

2°Renforcer les apprentissages

- Renforcer l'accompagnement à la scolarité
- Développer l'offre en direction de la petite enfance
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Développer la maitrise de la langue et lutter contre l'illettrisme

3°Développer l'accès à la culture et au sport

- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'accès au sport
- Renforcer l'égalité filles/garçons

HABITAT, CADRE DE VIE, RENOVATION URBAINE ET MOBILITE

1°Revaloriser le quartier, promouvoir le vivre ensemble et renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers

- Valoriser l'image du quartier et renforcer son attractivité.
- Répondre aux besoins recensés en matière d'équipements / services de proximité au sein des quartiers
- Développer une dynamique partenariale en favorisant la participation des habitants à la vie du quartier
- Accompagner les acteurs dans l'évolution des usages en matière d'habitat / cadre urbain (espaces publics, mobilité...)
- Valoriser et promouvoir le tissu associatif au sein des quartiers

2°Développer une politique de peuplement et favoriser la mixité pour réduire les disparités inter-quartiers

- Favoriser le parcours résidentiel des habitants en facilitant l'accès à un logement adapté à leurs besoins
- Coordonner les réservataires de logements sociaux pour améliorer la mixité sociale
- Renforcer la mixité sociale / fonctionnelle pour favoriser une cohésion sociale au sein des quartiers

3°Développer une politique de peuplement et favoriser la mixité pour réduire les disparités inter-quartiers
- Rénover l'habitat
- Redéfinir le partage et les usages de l'espace public
- Développer une politique de mobilité favorisant l'accès à l'emploi, aux équipements publics, aux soins.
- Optimiser la gestion du stationnement au sein des quartiers

SANTE

Enjeux et grandes orientations du contrat de ville

1° Renforcer la promotion de la santé et de la prévention
- Prévenir les risques en matière de santé publique et développer les actions de sensibilisation
- Prendre en compte l'évolution des parcours de vie
- Renforcer et faciliter l'accès au droit à la santé

2° Coordonner les acteurs, optimiser l'offre de soin
- Coordonner les acteurs de la santé pour construire un projet de santé pour les habitants des quartiers
- Partager les données pour affiner la connaissance des problématiques de santé et construire des réponses en conséquence
- Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé dans les quartiers

SECURITE ET PREVENTION

1°Garantir la sécurité et la tranquillité publique
- Mettre en œuvre une stratégie globale prenant en compte l'ensemble des problématiques recensées
- Développer la vidéo-protection et la prévention situationnelle
- Maintenir la sécurité et la cohabitation dans l'espace public pour régler les conflits d'usage

2° Prévenir la délinquance chez les jeunes
- Mettre en œuvre une stratégie globale prenant en compte l'ensemble des problématiques recensées
- Développer la Vidéo-protection et la prévention situationnelle
- Promouvoir la sécurité et la cohabitation dans l'espace public afin de régler les conflits d'usage

3°Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble
- Développer et professionnaliser la médiation sociale
- Promouvoir l'accès au droit et l'aide aux victimes
- Restaurer le lien avec les institutions

Le contrat de ville est un contrat multi-partenarial entre la Ville, l'Agglomération des Portes de l'Essonne, l'Etat, et de nombreuses institutions (Conseil départemental, Conseil régional, Agence régionale de Santé, Pôle Emploi, etc.) signé pour une durée de 6 ans en vertu de la loi de programmation n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

En annexe du contrat de ville intercommunal, est joint le protocole de préfiguration du quartier de Grand Vaux/ Grand Val.

En décembre 2014, par décret, le quartier de Grand Vaux/ Grand Val a été retenu comme quartier prioritaire. Parmi ces quartiers, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants justifient l'élaboration d'un projet conséquent en termes d'interventions urbaines et sont donc visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Pour ces quartiers, les projets de rénovation urbaine constituent l'un des leviers pour répondre aux objectifs stratégiques du contrat de ville.
Dans le cadre du contrat de ville des Portes de l'Essonne, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Grand Vaux, doit faire l'objet d'une contractualisation partenariale et financière entre différents acteurs (Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Etat, Agglomération, Ville, Bailleur Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignation ...)

Le protocole de préfiguration met en avant :

- Un diagnostic sur l'ensemble des dysfonctionnements du quartier en termes sociaux, économiques et urbains
- Les enjeux et objectifs du projet
- Un programme d'études pour élaborer un projet opérationnel
- Une maquette financière

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge est invité à :

- Approuver le projet de « contrat de ville intercommunal des Portes de l'Essonne », et ses annexes, notamment le protocole de préfiguration de l'ANRU, sous réserves des remarques pouvant être apportées par l'Etat et l'ANRU en réunion technique partenariale et en comité d'engagement
- Approuver le protocole de préfiguration, sous réserves des remarques pouvant êtes apportées par l'Etat et l'ANRU lors de la présentation en réunion technique partenariale et en comité d'engagement
- Autoriser le maire à signer les dits contrats et toutes les pièces y afférentes
- Autoriser le maire à percevoir des subventions pour les dits projets

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Documents consultables en Mairie

NOTE DE SYNTHESE

N° 20
DU 10/06/2015
POLITIQUE DE LA VILLE
TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des activités du centre social proposées dans les maisons de quartier de Grand-Vaux, des Prés-Saint-Martin et Eole à compter du 1er septembre 2015.
Pour répondre aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et permettre à la Ville de percevoir des prestations complémentaires (notamment la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs des maisons de quartier), la ville propose d'instaurer une tarification en fonction du quotient familial pour un grand nombre d'activités. Six tranches ont été établies pour les personnes résidant dans la commune. La tranche 6, la plus élevée, correspond environ à la moitié du prix de revient du service. La tranche 1 pour les personnes les plus défavorisées reste accessible. Pour les tarifications hors commune s'applique le prix de revient du service.

1. Ateliers cuisine

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 fois par mois et par maison de quartier

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Atelier cuisine		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	8,00 €	3,00 €
Tranche 2	10,00 €	5,00 €
Tranche 3	15,00 €	7,00 €
Tranche 4	30,00 €	13,00 €
Tranche 5	50,00 €	20,00 €
Tranche 6	90,00 €	35,00 €
Hors commune	180,00 €	70,00 €

2. Ateliers Loisirs Créatifs

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 fois par semaine et par maison de quartier

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Atelier Loisirs créatifs		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	8,00 €	3,00 €
Tranche 2	10,00 €	4,00 €
Tranche 3	20,00 €	7,00 €
Tranche 4	40,00 €	12,00 €
Tranche 5	60,00 €	25,00 €
Tranche 6	105,00 €	40,00 €
Hors commune	210,00 €	80,00 €

3. Ateliers Couture

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 fois par semaine et par maison de quartier

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Atelier couture		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	8,00 €	3,00 €
Tranche 2	10,00 €	4,00 €
Tranche 3	12,00 €	6,00 €
Tranche 4	20,00 €	8,00 €
Tranche 5	40,00 €	15,00 €
Tranche 6	60,00 €	25,00 €
Hors commune	120,00 €	50,00 €

4. Ateliers Informatique

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 fois par semaine et par maison de quartier

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Ateliers informatique		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	8,00 €	3,00 €
Tranche 2	10,00 €	4,00 €
Tranche 3	20,00 €	7,00 €
Tranche 4	40,00 €	12,00 €
Tranche 5	60,00 €	25,00 €
Tranche 6	105,00 €	40,00 €
Hors commune	210,00 €	80,00 €

5. Ateliers Gymnastique

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 fois par semaine et par maison de quartier
- 1 à 2 sorties piscine mensuelle

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Atelier Gymnastique		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	8,00 €	3,00 €
Tranche 2	10,00 €	4,00 €
Tranche 3	15,00 €	7,00 €

Tranche 4	30,00 €	15,00 €
Tranche 5	50,00 €	25,00 €
Tranche 6	80,00 €	35,00 €
Hors commune	160,00 €	60,00 €

6. **Ateliers Paris Historique**

➢ **Fréquence des sorties :**

- 1 sortie mensuelle

➢ **Proposition de tarification 2015-2016**

Sorties Paris Historique	
Quotient Familial	**Participation Journalière**
Participation actuelle	1 à 4 €/sortie
Tranche 1	2,00 €
Tranche 2	3,00 €
Tranche 3	5,00 €
Tranche 4	8,00 €
Tranche 5	10,00 €
Tranche 6	12,00 €
Hors commune	16,00 €

7. **Accueils de loisirs primaires**

Il est proposé de pratiquer des tarifs forfaitaires décomposés tels que :

- Participation annuelle : Accès illimité aux accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1
- Participation trimestrielle : Accès illimité aux accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires pendant un trimestre.
- Participation hebdomadaire : Accès pendant 1 semaine aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires,
- Participation journalière : Accès aux accueils de loisirs durant1 journée (mercredi ou vacances scolaires),

Afin d'éviter de se trouver en sureffectif lorsque des sorties sont organisées (participation journalière des parents les jours de sorties), les forfaits journaliers ne permettront pas l'accès aux sorties.

Accueils de loisirs Primaires				
Quotient Familial	**Forfait annuel**	**Forfait Trimestriel**	**Forfait Hebdomadaire**	**Forfait journalier**
Tarif actuel		1 à 4 €/sortie		
Tranche 1	25,00 €	10,00 €	2,50 €	0,50 €
Tranche 2	30,00 €	12,00 €	3,00 €	0,60 €
Tranche 3	40,00 €	16,00 €	4,00 €	0,80 €
Tranche 4	50,00 €	20,00 €	5,00 €	1,00 €
Tranche 5	65,00 €	26,00 €	6,50 €	1,30 €
Tranche 6	85,00 €	34,00 €	8,50 €	1,70 €
Hors commune	150,00 €	60,00€	30,00€	4,00 €

8. Accueils de loisirs adolescents

Afin de répondre aux besoins particuliers du public « adolescents », il est proposé une tarification adaptée aux modes de consommation de ces derniers :

- Le Pass'Ado est composé de 10 points,
- Le Mini Pass'Ado est composé de 5 points
- Le Pass est accessible pour une sortie à la journée,

Chaque activité du programme 11/17 ans aura une valeur comprise entre 0 et 4 points *(ex : sortie dans un parc ou en forêt : 0 points ; sorties au cinéma : 2 points ; sorties en parc d'attraction 4 points – le montant est proportionnel aux droits d'entrée).*

Les accueils libres sont proposés gratuitement (hors adhésion).

Accueils de loisirs Adolescents				
Quotient Familial	**Pass'ado**	**Mini Pass'ado**	**Pass'journée**	**Accueil libre**
Tarif actuel		1 à 4 €/sortie		
Tranche 1	10,00 €	6,00 €	4,00 €	
Tranche 2	12,00 €	7,20 €	4,80 €	
Tranche 3	16,00 €	9,60 €	6,40 €	
Tranche 4	20,00 €	12,00 €	8,00 €	Gratuité
Tranche 5	26,00 €	15,60 €	10,40 €	
Tranche 6	34,00 €	20,40 €	13,60 €	
Hors commune	50,00 €	30,00 €	16,00 €	

9. Accompagnement scolaire

Ces tarifs comprennent un accès les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'accompagnement scolaire pour les enfants de 6 à 11 ans et les collégiens.

Accompagnement Scolaire		
Quotient Familial	**Participation Annuelle**	**Participation Trimestrielle**
Tarif actuel	6,00 €	2,00 €
Tranche 1	6,00 €	2,00 €
Tranche 2	7,20 €	2,40 €
Tranche 3	9,60 €	3,20 €
Tranche 4	12,00 €	4,00 €
Tranche 5	15,60 €	5,20 €
Tranche 6	20,40 €	6,80 €
Hors commune	40,00 €	15,00 €

10. Actions non soumises au quotient familial

- **Actions d'accompagnement à la parentalité**

Pour ce qui concerne l'accompagnement à la parentalité, il est proposé de ne pas solliciter une participation des familles pour les ateliers suivants :

- Ateliers parents enfants : gratuité sous réserve de participation de l'enfant aux accueils de loisirs,

- Baby ludothèque : Gratuité sous réserve d'être adhérent,
- Pause-café (Groupes de parole) : Gratuité sous réserve d'être adhérent
- Repas partagés : Gratuité sous réserve que les familles apportent une participation (plat principal, dessert etc..)

Pour ce qui est des sorties familiales, il est proposé de conserver l'existant à savoir :

- Sorties familles collectives (1 € pour les enfants, 4 € pour les adultes, gratuité pour les enfants non scolarisés)
- Sorties familles en autonomie (1 à 2 € par entrée)

- **Permanences à vocation sociale**

Maintien de la gratuité des permanences à vocation sociale à savoir :

- Permanences écrivain public
- Permanences Culture du cœur

- **Manifestations :**

Pour ce qui est des manifestations, il est proposé de conserver l'existant à savoir :

- Fêtes de quartier : 0,5 € boisson, 0,30 € gâteau, 1 € sandwich
- Fêtes de Noël : Gratuité

- **Ateliers sociolinguistiques et alphabétisation**

➢ **Fréquence des cours :**

- 1 à 2 cours hebdomadaire

➢ **Proposition de tarif unique :**

Compte tenu de la particularité du public accueillis (primo arrivant), les apprenants pour beaucoup d'entre eux ne peuvent pas faire calculer leur quotient familial (absence de relevé d'imposition)
Afin que ces cours restent accessibles, il est proposé un tarif unique de 15 € par trimestre soit 5 € par mois pour 2 à 4 heures de cours par semaine.

Enfin, il est précisé que, suite à la délibération n° 04/090 du Conseil municipal du 2 décembre 2014 fixant la valeur des tranches des quotients familiaux à compter du 1er janvier 2015, la valeur de ces tranches reste inchangée du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 et qu'à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 août 2016, s'appliqueront les valeurs des quotients familiaux en vigueur au 1er janvier 2016.